



SYMALIM
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 03 FEVRIER 2022

N° : 2022-25
OBJET : Mandat n° 2224- Equipements courants d'accueil du public 2022

Date de la convocation : **Judi 27 janvier 2022**

Secrétaire de Séance : **M. GAITET**

L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois de février, les membres du Comité Syndical du SYMALIM (syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage) se sont réunis. Cette réunion a eu lieu au Palais du Travail – 9 Place Lazare Goujon 69100 Villeurbanne (salle des conférences)

Nombre de délégué-e-s : 30	Présent-e-s : 15	en droits de vote : 53.5
Nombre de droits de vote : 105	Pouvoirs : 6	en droits de vote : 19
	Votant-e-s : 21	en droits de vote : 72.5

Liste des présent-e-s :

nombre de votes /délégué-e

METROPOLE DE LYON	M. ATHANAZE	5
	M. BENZEGHIBA	5
	MME CREUZE	5
	MME DEHAN	5
	MME EL FALOSSI	5
	M. GOMEZ	5
	MME GROSPERRIN	5
	M. QUINIOU	5 + 1.5
	M. RAY	5 + 5.5
	MME REVEYRAND	5 + 5
	M. SELLES	5
	M. VIEIRA	5 + 5 + 1
CONSEIL DEPARTEMENTAL AIN	M. GAITET	4 + 1
CCMP	M. GIRARD	1,5
	MME TERRIER	1,5
LYON	M. CHAPUIS	5,5
	MME TOMIC	5,5

VILLEURBANNE	M. BRISSARD	4
	M. VERMEULIN	4
DÉCINES-CHARPIEU	MME FAUTRA	3
	M. ALLOIN (SUPPLEANT)	3
MEYZIEU	M. QUINIOU	3
VAULX-EN-VELIN	M. FISCHER	3
JONAGE	M. BARGE	2
MIRIBEL	M. LADOUCE	2
BEYNOST	M. MANCINI	1
JONS	MME LE GREN	1
NEYRON	M. BRIERE	1
NIÉVROZ	M. THIEBAUT	1
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	M. GOUBET	1
THIL	MME POMMAZ	1

Ont donné pouvoir:-

Mme Creuze à M. Vieira
M. Benzeghiba à Mme Reveyrand
M. Goubet à M. Gaitet
Mme Le Gren à M. Vieira
Mme Terrier à M. Quiniou
M. Chapuis à M. Ray

Monsieur le 1^{er} Vice-Président expose,

L'opération prévue dans ce mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPL Ségalpal concerne le développement des équipements courants d'accueil du public pour 2022.

Les aménagements consistent à équiper les zones de loisirs et d'animation de petits mobiliers à destination du public (bancs, barbecues, etc.).

L'enveloppe financière prévisionnelle est de 30 000 € TTC.

Cette opération est comprise dans l'autorisation de programme n° 2206 « Amélioration des pôles de services ».

Vu l'exposé du 1^{er} Vice-Président,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le mandat n°2224 « Equipements courants d'accueil du public 2022 » d'un montant de 30 000 € TTC ;
- **AUTORISE** madame la Présidente à signer la convention de mandat telle qu'annexée ;
- **DIT** que cette dépense sera affectée à l'autorisation de programme n°2206 et imputée au Budget principal du Symalim – section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

La Présidente
Catherine CREUZE

